



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 15 mars 2011

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 1.1. Marchés publics

Objet : Marché n° 2010-56 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau de vidéo protection de la Ville de Rumilly.

Décision n° 2011-40

Le Maire de la Commune de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 57 à 59,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 14 janvier 2011 sur le site de la Mairie de Rumilly, le site internet marchés-publics.info, au Dauphiné libéré, au BOAMP,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1er :

Le marché n° 2010-56 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau de vidéo protection de la Ville de Rumilly est attribué à la société TECHNOMAN INGENIERIE, domiciliée 100 rue des Fougères - 69 009 LYON comme suit :

- montant des honoraires : **8 990 euros HT.**
- Rémunération en pourcentage du montant estimé du projet (250 000 euros HT) : **4,5 %** soit **11 250 euros HT.**
- Montant total : **20 240,00 euros HT.**

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET